



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°38

Le 13/10/2022

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2022 nous certifions que le pilote : **Corentin Surand** catégorisé silver selon la liste officielle 2022 de la FIA, sera catégorisé Bronze* pour l'épreuve du SRO Racing Festival.

Il participera à l'épreuve du SRO Racing Festival dans la catégorie **Pro Am**, équipe **CMR voiture N°9**.

Il aura comme équipier, **Etienne Chéli**, catégorisé Silver FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°39

Le 13/10/2022

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2022 nous certifions que le pilote : **Jordan Grimaud** catégorisé silver selon la liste officielle 2022 de la FIA, sera catégorisé Bronze* pour l'épreuve du SRO Racing Festival.

Il participera à l'épreuve du SRO Racing Festival dans la catégorie **Pro Am**, équipe **Armada Racing voiture N°24**.

Il aura comme équipier, **Romain Monti**, catégorisé Silver FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°40

Le 13/10/2022

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2022 nous certifions que le pilote : **Grégory Faessel** catégorisé Silver selon la liste officielle 2022 de la FIA, sera catégorisé Bronze * pour l'épreuve du SRO Racing Festival .

Il participera à l'épreuve du SRO Racing Festival dans la catégorie **Pro Am**, équipe **SAINTELOC RACING** voiture N°42.

Il aura comme équipier, **Grégory Guilvert**, catégorisé Gold FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°41

Le 13/10/2022

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2022 nous certifions que le pilote : **Ronald Basso** catégorisé silver selon la liste officielle 2022 de la FIA, sera catégorisé Bronze* pour l'épreuve du SRO Racing Festival.

Il participera à l'épreuve du SRO Racing Festival dans la catégorie **Pro Am**, équipe **Racing Spirit Of Lemans** voiture N°92.

Il aura comme équipier, **Sandro Perrisoutti**, catégorisé Silver FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°42

Le 13/10/2022

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2022 nous certifions que le pilote : **Sébastien Rambaud** catégorisé silver selon la liste officielle 2022 de la FIA, sera catégorisé Bronze* pour l'épreuve du SRO Racing Festival.

Il participera à l'épreuve du SRO Racing Festival dans la catégorie **Pro Am**, équipe **CSA RACING** voiture N°888.

Il aura comme équipier, **Thomas Nicolle**, catégorisé Silver FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif